

## Le dispositif "Impact Emploi association"

### ✓ Présentation

Ce logiciel développé par l'URSSAF permet d'établir le bulletin de salaire et d'effectuer les déclarations aux organismes de protection sociale et aux services fiscaux à partir de deux données : le nombre d'heures travaillées par le salarié et les éléments composants sa rémunération (salaire, prime, avantages en nature, indemnités de frais, ...).

Cet outil permet à l'URSSAF ou à des tiers de confiance d'effectuer l'ensemble des formalités liées à l'emploi pour le compte d'associations.

### ✓ A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce service est offert à toutes les associations de moins de 10 salariés (équivalent temps plein) relevant du régime général comme les clubs sportifs et les comités départementaux.

### ✓ La démarche

L'association adhère à une structure mandatée par l'URSSAF et/ou signe une convention. Elle communique chaque mois 2 informations : le nombre d'heures travaillées par son ou ses salariés et les éléments de rémunérations.

Le tiers de confiance saisit les données et effectue les transactions informatiques prévues par le logiciel.

Les bulletins de salaires sont édités et remis à l'association. Les déclarations sont adressées aux différents organismes sociaux. Elles sont, pour la plupart, transmises directement via le réseau informatique. Un double papier est envoyé à l'association pour la tenue de sa comptabilité.

### ✓ A qui s'adresser pour bénéficier de ce dispositif ?

Deux possibilités :

- l'URSSAF du Jura : 03 84 85 84 17
- l'association "Emploi Sport Jeunesse Jura" : 03 84 24 02 06

#### Sources :

- URSSAF

Mise à jour octobre 2007